



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3078

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention relative au déploiement du système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3078**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention relative au déploiement du système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Enjeux et objectifs du système d'information harmonisé**

Le système d'information d'une MDPH lui permet d'instruire et de suivre les demandes de ses usagers, d'échanger avec ses partenaires, comme l'Imprimerie nationale pour l'impression des cartes mobilité inclusion (CMI), la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le maintien des droits et le versement d'allocations (allocation aux adultes handicapés-AAH, allocation d'éducation aux enfants handicapés-AEEH), Pôle emploi pour une personne en situation de handicap en recherche d'emploi, l'Éducation nationale pour transmettre le plan personnalisé de scolarisation (PPS) d'un enfant handicapé, les établissements et services médico-sociaux vers lesquels orienter la personne en situation de handicap, etc.

Actuellement, chaque MDPH utilise un système d'information paramétré selon ses besoins, qu'il s'agisse :

- d'un logiciel acheté à un prestataire : 3 éditeurs se partageant le marché, à savoir GFI (c'est le cas pour la MDMPH et la majorité des MDPH), Info DB et Atos/Sirus,
- de "logiciels maison" développés par le Département dont la MDPH dépend (7 en France).

Le système d'information commun des MDPH doit ainsi permettre d'harmoniser tous ces systèmes d'information grâce à un socle commun de fonctionnalités. Le projet est déployé par paliers, chacun correspondant à un périmètre de fonctionnalités du logiciel.

Le 1<sup>er</sup> palier intègre le tronc commun, les échanges d'information entre les MDPH et le logiciel de suivi des orientations en établissements et services, les échanges avec la CAF et ceux avec l'Imprimerie nationale.

Le programme système d'information commun, est une réforme stratégique et ambitieuse qui doit contribuer à la mise en œuvre des projets de modernisation et de simplification du domaine du handicap. Il s'inscrit également dans les réformes en cours et doit permettre une meilleure connaissance des personnes en situation de handicap et de leurs besoins.

Le bénéfice attendu de ce programme est triple :

- pour les usagers, le système d'information doit permettre plus d'équité dans le traitement des dossiers, grâce à l'utilisation de termes communs et partagés par toutes les MDPH dans leurs pratiques quotidiennes. Il va générer également une amélioration du service rendu et un accompagnement renforcé, notamment, par la simplification et l'automatisation de certaines tâches,
- pour les MDPH, le système d'information commun va permettre l'harmonisation des pratiques grâce à l'utilisation des différentes nomenclatures, un gain de temps permettant de se consacrer davantage à la relation avec les usagers, une simplification et une automatisation des échanges avec les partenaires, des orientations plus efficaces et effectives. Enfin, il permettra une meilleure connaissance du public en codifiant, systématiquement, les handicaps et les pathologies,

- pour les pouvoirs publics, le système d'information permettra une meilleure connaissance des besoins des personnes en situation de handicap grâce à un outil d'extraction automatique des données, dont la qualité sera assurée par l'utilisation, par les professionnels, d'une même nomenclature pour identifier les déficiences des personnes et leurs besoins. Il sera ainsi un outil fiable de pilotage des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Les dispositions de l'article L 1111-8-1 du code de la santé publique impliquent que la Métropole doit obtenir une certification pour héberger les données de santé des usagers de la MDMPH.

Bien plus qu'un projet technique informatique, le programme système d'information MDPH est ainsi un outil de transformation et de modernisation du fonctionnement des MDPH, attendu depuis longtemps par les usagers.

## **II - Les dates clés du programme système d'information harmonisé au niveau national et local**

L'article L 14-10-1 12° du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) confie à la CNSA la mission de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information harmonisé commun aux MDPH.

La CNSA a organisé, à Lyon le 23 janvier 2018, une réunion régionale afin de lancer concrètement le processus du système d'information harmonisé des MDPH et d'en présenter les enjeux, le cadre contractuel, la stratégie de financement et le calendrier de déploiement. Toutes les MDPH devront être déployées d'ici à fin 2019. L'autodiagnostic du système d'information actuel de la MDMPH a permis à la CNSA de la positionner, pour le territoire de la Métropole, dans la 1<sup>ère</sup> vague de déploiement.

En date du 29 juin 2018, le Président de la Métropole a ainsi signé une lettre d'engagement par laquelle la Métropole et la MDMPH (pour la direction de la Métropole) s'engagent à :

- atteindre les prérequis et à réaliser les activités de pré-déploiement en vue de l'installation de la nouvelle version de la solution au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- assurer l'installation de la solution en environnement de recette au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- mettre en production et en service la solution au plus tard le 15 avril 2019,
- signer la convention du projet de déploiement du palier 1 du système d'information commun des MDPH dans le cadre de la généralisation au plus tard le 31 décembre 2018.

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la CNSA, la Métropole et la MDMPH relative au déploiement du palier 1 du programme système d'information MDPH qui fixe les engagements de chacune des parties. Elle prévoit, par ailleurs, un financement du projet par la CNSA, par le versement de 2 dotations.

La participation financière de la CNSA s'élèvera à 52 000 €, répartis de la manière suivante :

- 30 000 € afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement,
- 22 000 € afin de contribuer au financement du déploiement par les bénéficiaires : des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information commun des MDPH entre la CNSA, la Métropole et la MDMPH.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P38O3441A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**